



REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE
DE LA COMMUNE DE **MIGNOVILLARD**

AM_2017_37

**Mise en impasse de la rue de la Salle des fêtes
en raison des festivités de la fête nationale**

Le Maire de Mignovillard,

- Vu** la loi n°83-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-2 et L. 2213-6 ;
- Vu** le code de la route, et notamment ses articles R. 411-8 et R. 411-25 ;
- Vu** le code de la voirie routière ;
- Vu** la demande présentée par le comité des fêtes représenté par Mme Nadine VERNEREY ;

Considérant que, en raison des délais d'installation des structures nécessaires à l'organisation des festivités de la fête nationale, il est nécessaire de mettre en impasse la rue de la Salle des fêtes au niveau du n°6 à compter du mardi 11 juillet et jusqu'au vendredi 14 juillet ;

ARRÊTE

- Article 1^{er}** : La rue de la Salle des fêtes sera mise en impasse au niveau du n°6, le long de la salle des fêtes, à compter du mardi 11 juillet et jusqu'à vendredi 14 juillet 2017. Aucune déviation ne sera mise en place.
- Article 2** : La signalisation réglementaire sera fournie par la Commune et mise en place par le comité des fêtes. Elle sera retirée par les organisateurs.
- Article 3** : M. le Maire de Mignovillard, M. le commandant de la gendarmerie de Nozeroy et Mme la présidente du comité des fêtes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Mignovillard, le 10 juillet 2017

Le Maire,

Florent SERRETTE

